



## Contenu

- Cotisation à charge des sociétés 2011
- Notre bureau de Malines déménage
- Les chiffres Belcotax doivent correspondre aux déclarations 274
- Augmentation des allocations sociales et des pensions minimales
- Quid du précompte professionnel calculé aujourd'hui encore pour l'an dernier?
- Les tantièmes ne sont pas pris en compte dans la détermination de la limite de 80%
- Renforcement de la lutte contre la fraude dans le statut social des indépendants
- Une plate-forme de médiation en ligne
- Le financement immobilier: mode d'emploi

## Cotisation à charge des sociétés 2011

*En juin, toutes les sociétés sont tenues de payer la cotisation annuelle à charge des sociétés. Le montant de celle-ci dépend du total du bilan de la société.*

En 2011, ce montant a cependant été indexé: le nouveau montant maximum du total du bilan s'élève à 604.112,25 euros.

Si la société a un total du bilan supérieur à 604.112,25 euros, elle doit payer 852,50 euros. Les "petites" sociétés, dont le total

du bilan est inférieur à 604.112,25 euros, paient quant à elles une cotisation de 347,50 euros.

Pour toutes les sociétés affiliées auprès de Xerius Caisse d'Assurances sociales, nous calculons la cotisation à charge des sociétés sur la base du total du bilan que nous recevons de la Banque nationale de Belgique. Dans le courant du mois de mai, ces sociétés ont reçu de notre part un avis à ce propos. ■

## Pour ceux qui aiment procéder eux-mêmes Les chiffres Belcotax doivent correspondre aux déclarations 274

Les comptables ou clients qui envoient eux-mêmes les données de leurs dirigeants d'entreprise par Belcotax ne doivent pas oublier d'introduire également la déclaration 274 (par Finprof).

Dans quelques semaines, l'administration fiscale va en effet comparer le précompte professionnel déclaré par Belcotax et

celui figurant sur les déclarations 274. Pour éviter des charges administratives supplémentaires, nous conseillons d'anticiper et de remettre les données manquantes nécessaires.

**Si vous confiez le traitement de vos dirigeants d'entreprise à SD Worx, cette charge administrative vous sera épargnée. ■**

## Notre bureau de Malines déménage

Xerius et SD Worx croissent et il en va de même du nombre de nos collaborateurs. Pour pouvoir encore mieux vous servir, nous nous sommes mis en quête d'infrastructures plus spacieuses à Malines. Et c'est à proximité de la gare de Malines que nous les avons trouvées.

À partir du 23 mai, nous aurons dès lors le plaisir de vous accueillir à l'adresse suivante:  
**Stationsstraat 61  
2800 Mechelen**

Vous et vos clients pouvez vous adresser à ce bureau pour tous les services de Xerius et de SD Worx:

- guichet d'entreprises
- sécurité sociale des indépendants
- assurances sociales complémentaires
- calcul et administration des salaires, conseils socio-juridiques et en matière de RH pour les PME
- allocations familiales des travailleurs salariés

# Augmentation des allocations sociales et des pensions minimales

*L'indice pivot a été dépassé en avril, ce qui donne lieu à une augmentation des allocations sociales (allocations familiales, pensions, assurance contre la faillite, etc.) de 2% à partir du mois de mai 2011. Les allocations familiales du mois de mai 2011 seront payées en juin 2011.*

## Les pensions et les allocations sociales des indépendants une nouvelle fois augmentées en septembre

Le 21 mars, Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, a diffusé, dans le cadre du budget 2011, un communiqué de presse relatif aux mesures en faveur des travailleurs indépendants.

La principale mesure concerne l'augmentation de la pension minimale le 1<sup>er</sup> septembre 2011. À cette date, la pension de ménage sera augmentée de 2,11%, alors que la pension d'un isolé et la pension de survie sont augmentées de 2,37%. Les pensions

seront alors les suivantes (compte tenu de l'indexation prévue pour avril ou mai):

- 1.007,14 euros (964,55 euros + 42,59 euros) pour les isolés et les pensions de survie
- 1.310,32 euros (1.258,13 euros + 52,19 euros) pour les ménages.

Les "pensions non minimales" augmenteront également le 1<sup>er</sup> septembre 2011. Les pensions non minimales qui ont pris cours il y a plus de 15 ans seront relevées de 2,25%. Les pensions qui ont été payées pour la première fois il y a 5 ans sont augmentées de 2%. À l'instar des pensions minimales, l'allocation d'incapacité de travail et l'allocation de faillite voient également leur montant relevé au 1<sup>er</sup> septembre 2011, de 2,37% pour un isolé et de 2,11% pour un ménage.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2011, les pensions non minimales qui ont pris cours avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, seront augmentées de 1,25%. ■

## Quid du précompte professionnel calculé aujourd'hui encore pour l'an dernier?

*Parfois, il est nécessaire d'encore déclarer un supplément pour l'année 2010 sur lequel un précompte professionnel est obligatoire. Il s'agit d'avantages ou montants qui ont été attribués en 2010, mais n'ont pas encore été repris dans l'administration des salaires.*

### Précompte professionnel supplémentaire

Le fisc facturera automatiquement des intérêts pour tout paiement réalisé à présent encore et est supérieur à 857 euros.

### Précompte professionnel négatif

Si des salaires ou avantages portant sur l'année précédente sont annulés, le précompte professionnel ne peut plus être réduit à

partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Ainsi, SD Worx ne pourra plus procéder à une réduction du précompte professionnel à partir du 15 août 2011 dans le cadre de corrections portant sur l'année 2010. Le travailleur (ou le dirigeant d'entreprise) verra dès lors le trop payé de précompte professionnel imputé au décompte de ses impôts.

Évitez les petites corrections (en moins ou en plus): non seulement elles causent un surcroît de travail, mais elles attirent inutilement l'attention du fisc.

Sachez également que les petites corrections apportées au précompte professionnel (jusqu'à 5 euros) ne sont pas remboursées. ■

## Les tantièmes ne sont pas pris en compte dans la détermination de la limite de 80%

Parfois, les rémunérations mensuelles d'un dirigeant d'entreprise sont délibérément basses.

Si le résultat est satisfaisant, on procèdera ensuite au versement d'un tantième.

Si une assurance de groupe a également été souscrite pour le même dirigeant d'entreprise, il convient cependant d'être attentif. La rémunération basse peut en effet avoir une influence négative sur le calcul de la limite maximale à la déductibilité de la prime de l'assurance de groupe: la règle dite des 80%. En effet, les tantièmes ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Un tantième n'est en effet pas une rémunération "régulière" (comprendre: mensuelle). Le fisc n'a prévu une exception que pour le pécule de vacances et les primes de fin d'année. Les deux primes peuvent être intégrées au titre de rémunérations "régulières" si leur montant est comparable à celui des rémunérations usuelles des travailleurs.

### Conclusion:

Vous êtes dirigeant d'entreprise avec une assurance de groupe dont les primes sont calculées de manière à tirer un profit maximum de cette construction? Il est préférable alors d'avoir un salaire suffisamment élevé et de le compléter éventuellement avec un pécule de vacances et une prime de fin d'année au lieu de verser (par facilité) un tantième chaque année. ■

# Renforcement de la lutte contre la fraude dans le statut social des indépendants

*Le statut social des indépendants est confronté à un nombre croissant d'affiliations fictives. Celles-ci concernent principalement des associés actifs d'une société et des aidants de travailleurs indépendants.*

Ces personnes, essentiellement des ressortissants de nouveaux États membres de l'UE, s'affilient auprès d'une caisse d'assurances sociales en tant qu'indépendants. Dès qu'elles sont affiliées, elles reçoivent une "attestation d'affiliation". Munies de cette attestation, elles demandent à la commune un droit de séjour de plus de trois mois. Souvent, il est mis fin à l'activité indépendante dès que le droit de séjour est acquis.

## Comment lutter contre cette fraude

Afin de contrecarrer cette fraude, L'Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants (INASTI) a pris certaines

*Souvent, il est mis fin à l'activité indépendant dès que le droit de séjour est acquis.*

dispositions à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010 en concertation avec l'Office des Étrangers. Outre l'attestation d'affiliation d'usage, il est délivré aux personnes qui le demandent une seconde attestation "destinée à obtenir une inscription dans le registre des étrangers". Seule cette dernière attestation permet d'obtenir une inscription à la commune. Avec cette seconde attestation, la personne en question reçoit également de

la caisse d'assurances sociales un questionnaire à remplir destiné à l'INASTI. Ce dernier, dont la mission légale est d'examiner les dossiers qui suscitent des doutes quant au statut d'indépendant d'une personne, a ainsi connaissance des personnes qui ont demandé cette seconde attestation spécifique.

Sur la base des données mentionnées dans le questionnaire et d'une propre enquête complémentaire, l'INASTI décide s'il

est effectivement question d'une activité d'indépendant. Les personnes qui ont adopté indûment le statut d'indépendant et qui ont par conséquent reçu à tort une "attestation d'affiliation destinée à l'inscription dans le registre des étrangers" seront signalées à l'Office des Étrangers.

Cette approche présente l'avantage de pouvoir intervenir à un stade précoce.

## Comment réagissons-nous en tant que caisse d'assurances sociales

Xerius Caisse d'Assurances sociales suit strictement la procédure imposée. Tous les cas dont question seront transmis pour enquête à l'inspection sociale de l'INASTI. Le cas échéant, celle-ci prendra contact à cet effet avec le comptable ou expert-comptable mandaté.

À titre d'information, signalons encore que pour les dossiers pour lesquels il y a lieu d'examiner le concours avec l'étranger, il ne sera jamais versé d'allocations familiales à titre provisionnel. ■

## Une plate-forme de médiation en ligne

*Le 6 avril 2011, le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie a lancé une plate-forme électronique de règlement des litiges commerciaux entre consommateur et commerçant. Cette plate-forme porte le nom de BELMED.*

BELMED fournit, d'une part, des informations sur le règlement amiable de litiges et offre, d'autre part, la possibilité de tenter de résoudre un litige en

ligne avec l'aide d'un médiateur neutre et ce, dans un environnement totalement sécurisé. Tant le consommateur que l'entreprise peuvent introduire une demande de médiation par le biais de BELMED. Une entreprise qui est confrontée à un litige de nature commerciale avec un consommateur peut donc choisir de résoudre celui-ci par le biais de cette plate-forme. BELMED fonctionne

actuellement avec quatre partenaires de médiation: le Centre européen des Consommateurs, la Commission de Litiges Voyages, le Service de Médiation Banques-Crédit-Placements et le Service de Médiation de l'Énergie. Le SPF Économie espère que d'autres partenaires suivront prochainement.

Plus d'info sur [www.belmed.fgov.be](http://www.belmed.fgov.be) ■

# Le financement immobilier

## mode d'emploi

*Il est important d'épargner pour votre pension, mais l'heure de la retraite est encore si loin. Saviez-vous que, si vous le souhaitez, vous pouvez déjà utiliser la réserve d'épargne?*

Xerius entend vous conseiller de manière optimale, vous et votre client, et vous accompagner dans le cadre de la constitution de sa pension.

Dans cet article, nous souhaitons vous présenter une autre manière d'utiliser les réserves d'épargne d'un engagement individuel de pension (EIP). Votre client peut en effet investir celles-ci dans l'immobilier grâce au système de l'avance sur police.

### Quel est le principe?

Votre client a un engagement individuel de pension par le biais de sa société. Il peut alors à tout moment demander une avance de maximum 65% de la réserve d'épargne constituée dans le cadre de son contrat de pension individuel, afin de financer l'achat d'un immeuble ou des transformations.

### À quelles fins l'avance peut-elle être affectée?

L'avance est accordée non seulement en vue d'acheter un immeuble, mais aussi de le transformer, de le rénover, de l'améliorer, voire de rembourser un prêt hypothécaire de manière anticipée.

Vous pouvez donc aussi installer une nouvelle cuisine, placer de

nouveaux châssis, construire une véranda, aménager votre jardin, etc. La seule condition est que le bien doit être situé dans l'Espace économique européen et y générer des revenus imposables.

Il peut s'agir d'un bâtiment ou d'un terrain dont vous êtes propriétaire, copropriétaire ou usufruitier. L'immeuble ne doit pas nécessairement être utilisé à des fins professionnelles, il peut aussi s'agir d'un immeuble donné en location, d'une seconde résidence, etc.

### Quelles conditions devez-vous remplir?

Aucune. C'est une formule de financement très souple: il n'y a pas d'expertise à réaliser, vous ne devez fournir aucune preuve de revenus et il n'y a pas de frais d'acte. Seuls des frais de gestion sont retenus à l'expiration du contrat. ■

---

*Investissez  
les réserves  
d'épargne de  
votre EIP dans  
l'immobilier.*

---

## Le financement immobilier en pratique

Pierre a 40 ans, est marié et est père. Il est gérant de son entreprise et a souscrit il y a 7 ans un EIP pour lequel il verse une cotisation annuelle de 5.000 euros. Il souhaite effectuer des transformations dans son habitation.

Sur la réserve d'épargne de son engagement individuel de pension, il peut obtenir une avance sans

intérêts de 20.000 euros pour financer les transformations. La solution idéale, car ainsi son niveau de vie ne diminue pas!

À l'âge de 65 ans, Pierre percevra par ailleurs un capital complémentaire de 128.174 euros.\*

\* Pour un rendement hypothétique de 4%. Ce calcul ne s'apparente pas à un engagement contractuel.



www.sdworx.be  
E-mail: info@sdworx.com  
Tél: 078 150 450



www.xerius.be  
E-mail: info@xerius.be  
Tél: 02 609 62 20

1030 BRUXELLES Rue Royale 269 | 1070 BRUXELLES Rue de France 95 | 1210 BRUXELLES Rue Royale 284  
6000 CHARLEROI Place Rucloux 4 | 5032 ISNES Parc Créalys, Rue Camille Hubert 7a bte 2  
4020 LIEGE Parc d'affaires Zénobe Gramme, Quai des Venues 16 | 1435 MONT-SAINT-GUIBERT Rue Fond Cattelain 5